

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

DATE DE LA CONVOCATION 20-09-2022	L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-six septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE 20-09-2022	<u>Présents :</u> M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINCILY, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Pierrette MAZERY, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, Mme Véronique HUYNH, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Hervé WIOLAND, M. Stéphane TOUVET, M. Dejan STANKOVIC, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Thierry HULLOT, M. Rémy JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, Mme Odile GENOVA, M. Bruno GUILLON, Mme Isabelle BOURGEONNIER.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27	<u>Excusés représentés :</u> Mme Frédérique SARRAU donne pouvoir à Mme Pierrette MAZERY M. Frank MARQUET donne pouvoir à Mme Véronique HUYNH Mme Françoise GAULIER donne pouvoir à Mme Juliette ESPINOS
DATE DE LA PUBLICATION 06-10-2022	

Mme BERNIER-MORELLI Elisabeth est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221006-2022-09-26-01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

2022-09-26/01
20 juin 2022

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du

Vu la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022,

Vu le projet de procès-verbal établi,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 06/10/2022

Rendu exécutoire le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance

Elisabeth BERNIER-MORELLI

E. Morelli



Buc, le 5 octobre 2022

Le Maire

Stéphane GRASSET

« Signature électronique »

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221006-2022-09-26-01-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Acte à classer**2022-09-26-01****1**

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**> **AR reçu** <**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T18-07-50.01 (MI240308969)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20221006-2022-09-26-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption du procès-verbal du 20 juin 2022

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembleesActe : [2022-09-26-01 Approbation procès-verbal 20 juin 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/22 à 15:48

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 06/10/22 à 15:48

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 06/10/22 à 18:07

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 06/10/22 à 18:07

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 06/10/22 à 18:18